

Conditions générales de prestations de services et/ou solution(s) SaaS - SA3I

I - GENERALITES

1.1 Les présentes conditions générales prestations de services (« Conditions Générales ») font partie intégrante et s'appliquent à :

- i) Toute offre y compris ses conditions particulières (ci-après « Offre ») émise par SA3I France (ci-après « SA3I »),

-ii) Tout contrat de vente qui en découlera, conclu par SA3I avec un client (ci-après l'« Acheteur ») ou

-iii) Toute commande émise par l'Acheteur en réponse ou non à une Offre et acceptée par SA3I, portant sur les Fournitures et/ou Prestations

Ensemble dénommé(s) ci-après le « Contrat ».

Il est entendu que les Conditions Générales peuvent faire l'objet de négociations. Toute acceptation de l'Offre, sous quelque forme que ce soit, emporte acceptation des Conditions Générales et formation du Contrat.

1.2 La durée de validité de l'Offre est définie dans les conditions particulières de l'Offre. A défaut, la durée de validité de l'Offre est de trente (30) jours à compter de la date d'émission de celle-ci, le terme jours désignant le(s) jour(s) calendaire(s) dans les présentes l'Offre ou le Contrat.

SA3I se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification de son Offre, notamment de disposition, de forme, de couleur, de dimension ou de matière, aux Fournitures et/ou Prestations dont les représentations, descriptions et spécifications figurent dans ses catalogues et prospectus.

1.3 Définitions

« **Filiales** » : désigne toute société française que SA3I France contrôle directement ou indirectement ou dont elle exerce le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

« **Fourniture(s)** » : désigne la vente par SA3I à l'Acheteur des Matériels et/ou Logiciels, expressément prévus et listés au Contrat.

« **Logiciel(s)** » : désigne les programmes, procédés, règles ainsi que, le cas échéant la documentation correspondante, relatifs au fonctionnement d'un ensemble de traitement de données téléchargeable sur le Système d'Information de l'Acheteur i) inclus dans le(s) Matériel(s) fourni(s) par SA3I, ii) les accompagnant ou iii) mis à disposition par SA3I de manière séparée/indépendante à tout Matériel, sous forme de code objet, tel que défini dans l'Offre et/ou le Contrat.

« **Matériel(s)** » : désigne tout équipement, produit ou pièce de rechange objet d'une Fourniture.

« **Matériel(s) Existant(s)** » : désigne tout équipement, produit, installation sur le site(s) de l'Acheteur sur lequel portent les Prestations.

« **Prestation(s) d'Intervention** » : désigne toute prestation réalisée par SA3I comprenant la manipulation de Matériels Existants.

« **Prestation(s) Intellectuelle(s)** » : désigne toute prestation de type conseil/expertise réalisée par SA3I ne comprenant aucune intervention sur les Matériels Existants. Cette Prestation ne donne pas lieu à la Fourniture de Matériels.

« **Prestation(s)** » : désigne la/les Prestation(s) d'Intervention et/ou la/les Prestation(s) Intellectuelle(s) et/ou Solution SaaS.

« **Partie(s)** » : désigne SA3I et/ou l'Acheteur.

« **Solutions SaaS** » : désigne toute solution logicielle accessible sur internet en tant que services disponibles sur une plateforme infonuagique hébergée par SA3I ou par un tiers.

II. Obligations de l'Acheteur

2.1 Obligations générales de l'Acheteur

L'Acheteur doit fournir en temps voulu toute documentation/données d'entrée/coopération, approbation ou instruction et les conditions opérationnelles nécessaires à l'exécution du Contrat.

L'Acheteur doit porter à la connaissance de SA3I toutes les exigences particulières d'exécution du Contrat sur son site, le cas échéant (normes de sécurité du site d'intervention, dangers éventuels liés aux installations / équipements avoisinants) et le tenir informé de toute évolution de ces conditions. SA3I pourra à tout moment refuser d'exécuter le Contrat, aux frais et risques de l'Acheteur, s'il estime que certaines conditions de réalisation ne sont pas réunies.

L'Acheteur dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'expédition des documents/plans/études envoyés par SA3I pour communiquer son accord ou formuler ses remarques à SA3I.

A défaut de réponse, les plans et/ou documents seront considérés comme approuvés. Toute réserve émise a posteriori par l'Acheteur sera traitée comme une demande

de modification et sera, sous réserve des dispositions régissant les demandes de modifications, exécutée aux frais de l'Acheteur après accord écrit des Parties.

2.2 Obligations de cybersécurité de l'Acheteur

2.2.1 L'Acheteur est seul responsable de la mise en œuvre et de la maintenance de son propre réseau informatique, ses systèmes, ses machines et ses données (individuellement et collectivement, dénommé le(s) "Système(s) d'Information" dans le présent article) pour le protéger, contre tout événement susceptible de compromettre, d'endommager, la sécurité, l'intégrité, la disponibilité ou la confidentialité du Système d'Information de l'Acheteur (ci-après "Cybermenace ou Cyberattaque"); Outre les obligations précitées, l'Acheteur doit au minimum :

(a) Mettre à jour ou corriger rapidement son Système d'Information ou mettre en œuvre d'autres mesures appropriées en fonction de toute Cybermenace ou Cyberattaque signalée et conformément à toute notification ou bulletin de sécurité ;

(b) Respecter les recommandations des meilleures pratiques de cybersécurité recommandées par SA3I, disponibles à l'adresse <https://www.se.com/us/en/download/document/7EN52-0390>, et les normes de l'industrie alors en vigueur ;

(c) Installer rapidement les mises à jour et correctifs dès qu'ils sont disponibles conformément aux instructions d'installation de SA3I et en utilisant la dernière version des Fournitures ou Prestations, le cas échéant. Une « Mise à jour » signifie tout logiciel qui contient une correction d'erreurs et/ou des améliorations ou améliorations mineures mais ne contient pas de nouvelles fonctionnalités importantes. Un « Correctif » est une mise à jour qui corrige une vulnérabilité.

2.2.2 Identification de la vulnérabilité ou de la Cybermenace.

Si l'Acheteur identifie ou prend connaissance de vulnérabilités ou de Cybermenaces liées au(x) Fourniture(s)/Prestation(s) pour lesquels SA3I n'a pas publié de Correctif, l'Acheteur doit rapidement informer SA3I de cette vulnérabilité ou d'autres cybermenaces via la page Signaler une vulnérabilité de SA3I <https://www.se.com/ww/en/work/support/cybersecurity/rep-ort-a-vulnerability.jsp> et fournir en outre à SA3I toutes les informations raisonnablement demandées concernant cette vulnérabilité ou toute autre Cybermenace (collectivement, « Commentaires »).

SA3I aura un droit non exclusif, perpétuel et irrévocable d'utiliser, d'afficher, de reproduire, de modifier et de distribuer les Commentaires (y compris toute information confidentielle ou propriété intellectuelle qui y est contenue) en tout ou en partie, afin d'analyser ces Commentaires à condition toutefois que SA3I ne divulgue pas publiquement le nom de l'Acheteur en relation avec le Commentaire ou son utilisation par SA3I.

En soumettant des Commentaires, l'Acheteur déclare et garantit à SA3I que l'Acheteur dispose de tous les droits nécessaires sur ces Commentaires et toutes les informations qu'il contient, y compris pour accorder les droits précités à SA3I.

III – EXECUTION, SUSPENSION ET RESILIATION

3.1 Toute modification au Contrat, et notamment de son prix, de son périmètre et/ou de ses conditions d'exécutions, que ce soit à l'occasion de son exécution normale ou résultant d'un litige portant sur son exécution ou son inexécution, devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de SA3I et de l'Acheteur, par voie d'avenant au Contrat, avant tout commencement d'exécution de ladite modification.

3.2 Chacune des Parties ne pourra se prévaloir de l'exception d'inexécution et ne pourra suspendre l'exécution de ses obligations que si l'autre Partie n'a pas effectivement exécuté ses propres obligations et que celles-ci sont exigibles, telles que, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, en cas de non-respect par l'Acheteur de son obligation de mise en sécurité du site sur lequel SA3I va réaliser des prestations de service ou des travaux, en cas de non-transmission par l'Acheteur des données d'entrée requises ou de non-paiement des factures adressées par SA3I. En cas d'inexécution, les Parties ne pourront, en aucun cas, faire exécuter les obligations de la Partie défaillante au titre du Contrat par un tiers.

3.3 En cas de i) suspension du Contrat ou de la Prestation, ii) d'annulation ou report de l'exécution de la Prestation sans respect du préavis défini dans l'Offre/le Contrat ou iii) si la Prestation est prolongée ou retardée pour une raison non exclusivement imputable à SA3I ou encore si iv) des

prestations non initialement prévues au sein de l'Offre/le Contrat sont nécessaire pour mener à bien l'exécution de la Prestation, les délais d'exécution seront ajustés en conséquence et tous les frais et dépenses que SA3I aura supportés de ce fait, lui seront intégralement remboursés par l'Acheteur sur présentation des factures correspondantes, notamment sur la base des tarifs définis dans l'Offre/le Contrat.

Les frais retenus comprendront notamment sans que cette liste soit limitative, les heures complémentaires/d'attentes générées et/ou les matériels/pièces de rechange complémentaires nécessaires, les frais de manutention, de stockage, d'assurance, de main d'œuvre, les frais financiers, les frais bancaires pour l'extension de validité des garanties bancaires supportés par SA3I et ses sous-traitants ainsi que d'une manière générale tous les frais résultant d'une extension de délai.

Si l'exécution du Contrat est pour une raison quelconque suspendue pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours, SA3I sera alors en droit de résilier le Contrat et d'être indemnisé des frais visés ci-dessus, sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts.

3.4 Le Contrat pourra être résilié unilatéralement et de plein droit par l'une des Parties si l'autre Partie manque à une ou plusieurs de ses obligations (en ce compris, pour l'Acheteur manquement à l'obligation de paiement/de remise des données d'entrée/ de validation des livrables/ de respect des obligations de contrôle à l'exportation/ de prise de possession du Matériel dans un délai de 5 jours à compter de la notification de livraison par SA3I) et n'a pas remédié à ce manquement dans un délai de trente (30) jours après mise en demeure adressée à cet effet par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation du Contrat pour des raisons non imputables à SA3I, l'Acheteur sera tenu de payer à SA3I le prix de toutes les Prestations réalisées et Fournitures livrées ainsi que tous les frais engagés jusqu'à la date de résiliation pour les Fournitures ou Prestations non encore livrées ou non exécutées conformément au Contrat, sans préjudice de tous dommages-intérêts complémentaires que SA3I pourra réclamer à l'Acheteur.

Sans préjudice des droits à paiement et dommages-intérêts définis ci-avant, si SA3I a remplacé une ou plusieurs batteries d'accumulateurs dans le cadre d'un contrat de maintenance incluant les batteries, la dénonciation anticipée de la part du Client, avant la fin du contrat, se traduit par la facturation d'une indemnité compensatrice calculée selon la formule ci-après :

$$\text{Montant de l'indemnité} = C \times \left[\frac{0,16 + 0,007A}{12} \times (n - n') \right]$$

C = valeur du contrat actualisé à la date de dénonciation

A = autonomie de la batterie concernée en minutes

NOTA : en cas de Commande et/ou de Contrat prenant en compte plusieurs matériels, l'autonomie à prendre en compte sera l'autonomie moyenne calculée sur l'ensemble du parc de matériels en maintenance.

n = durée initiale du contrat en mois

n' = nombre de mois réalisés à la date de dénonciation du contrat

En cas de résiliation avant la fin de la période de la Commande et/ou du Contrat, le Client s'engage à payer à SA3I soixante-dix (70%) du montant global de la Commande et/ou du Contrat dès lors que la maintenance préventive a été réalisée. Le solde sera redevable au prorata des mois entamés.

Si la date de résiliation intervient moins d'un mois après la date de signature de la Commande et/ou du Contrat, des frais administratifs d'un montant de quatre-vingts (80) euros seront facturés.

Tout mois entamé reste dû, dès lors que la résiliation intervient plus d'un mois après la date de signature de la Commande et/ou du Contrat.

3.5 Les dispositions relatives à la confidentialité, la propriété intellectuelle et la responsabilité survivront à toute résiliation quelle qu'en soit la cause ou le fondement.

3.5 En tout état de cause, le Contrat ne sera pas soumis aux dispositions de l'article 1186 du code civil.

IV - CONDITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX PRESTATIONS

4.1 Conditions spécifiques aux Prestations d'Intervention

Si les Matériels Existants sur lesquels portent la Prestation d'Intervention ont été installés plus d'un an avant l'entrée en vigueur du Contrat, et/ou si ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un contrat de maintenance réalisé par SA3I, il sera procédé à une vérification de l'état de ces Matériels Existants suivi d'une remise en état, le tout après accord

et aux frais de l'Acheteur. Lorsqu'elle est nécessaire, cette remise en état conditionne l'exécution des Prestations d'Intervention.

L'Acheteur a l'obligation de déclarer les anciennes batteries sur l'application suivante : <https://trackdechets.beta.gouv.fr/>.

4.2 Conditions spécifiques aux Prestations Intellectuelles

Les engagements souscrits par SA3I au titre de ces Prestations Intellectuelles s'analysent comme des obligations de moyen. SA3I s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art, pour délivrer des conclusions et des recommandations basées sur son expérience et les compétences de son personnel en la matière. Il en résulte que SA3I ne garantit pas que ces conclusions et recommandations constituent les seules conclusions et recommandations valables et pertinentes qu'un consultant compétent pourrait réaliser.

V - PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 Les prix sont stipulés hors taxes, lesdits prix pouvant être révisables selon les conditions du Contrat.

Toute demande spécifique quant à l'emballage fera l'objet d'un complément de prix. Les emballages ne sont en aucun cas repris par SA3I.

Le prix est révisable en fin de chaque année pour l'exercice suivant, selon la formule de révision ci-dessous :
 $P = P_0 (0.20 \text{ EBIQ/EBIQ}_0 + 0.80 \text{ S/S}_0)$

S = Indice national des Salaires NAT

EBIQ = Ensemble Energie, Biens Intermédiaires, Bien Equipement

Ces prix s'entendent également comme excluant tous les droits, taxes, droits de douane, retenues à la source et impôts payables hors de France. Si de tels éléments devaient s'appliquer à SA3I dans le cadre du présent contrat, le Client paiera SA3I pour ces montants additionnels. Dans les cas d'une déduction ou d'une retenue à la source, les prix seront augmentés en conséquence afin, pour SA3I, de recevoir le même montant qui aurait dû être reçu avant ladite déduction ou retenue. Les prix indiqués dans ce contrat sont établis conformément à la réglementation en vigueur à la date de la signature du contrat. Le Client indemniserà SA3I pour toute augmentation éventuelle du coût des travaux résultant d'une modification de la loi (y compris de la législation fiscale) ou de toute modification de l'interprétation ou de l'application de la loi par les autorités compétentes, promulguées ou entrant en vigueur après la signature du contrat.

5.2 Un acompte est exigible à hauteur de trente (30) % du montant total HT du Contrat, et payable à vue par virement bancaire à réception de la facture d'acompte émise par SA3I, les sommes restant dues étant payables à la livraison (telle que définie à l'article VII ci-après) des Matériels/Prestations, sous trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Le paiement anticipé ne donnera droit à aucun escompte.

Compte tenu des coûts de gestion supportés par SA3I, toute vente d'un montant hors taxes inférieure à un seuil défini dans l'Offre concernée, sera affectée d'un surcoût administratif dont le montant figure dans l'Offre.

5.4 En cas de retard de paiement, et ce, sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels pourrait prétendre SA3I :

-Pour tout Acheteur personne morale de droit public soumise au code de la commande publique, dès le lendemain de l'expiration du délai de paiement ou de l'échéance prévue par le marché, tout retard de paiement de l'Acheteur public fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé courir, majoré de huit points de pourcentage. En outre, l'Acheteur sera tenu, pour chaque facture, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, conformément aux dispositions légales impératives applicables.

-Pour tout Acheteur de droit privé, en cas de retard de paiement de la présente facture dès le lendemain de l'expiration du délai de paiement, ce dernier sera tenu au versement d'une pénalité de retard calculée par application aux montants exigibles, d'un intérêt égal à un pour cent par mois de retard, et en tout état de cause au moins égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. En outre, l'Acheteur sera tenu, pour chaque facture, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un SA3I

Legal information / Mentions légales :
 Société par actions simplifiée au capital de 1 030553 €
 RCS 399 272 244 CRETEIL
 Code APE : 3320D

montant de quarante (40) euros, conformément aux dispositions légales impératives applicables.

Toutefois, si les frais de recouvrement réellement exposés par SA3I sont supérieurs au montant visé ci-avant, ce dernier se réserve le droit de réclamer une indemnité complémentaire à l'Acheteur.

5.4 Conditions spécifiques aux Fournitures

Si la situation financière de l'Acheteur s'était dégradée depuis la date d'entrée en vigueur du Contrat, SA3I se réserve le droit, sur appréciation du risque Client, de conditionner la livraison des Fournitures, soit au paiement du solde de leur prix, soit à l'émission en faveur de SA3I de garanties bancaires de paiement acceptables.

5.5 Conditions spécifiques aux Prestations

Les redevances sont annuelles et payables en une seule fois, à la date d'effet pour le premier exercice, et à la date anniversaire pour les autres, par traite. Les redevances restent dues au cas où les Prestations n'auraient pu être réalisées pour des raisons non imputables à SA3I.

VI - LIVRAISON – STOCKAGE

La livraison est réputée effectuée dès la mise à disposition des Matériels dans les entrepôts de SA3I.

VII - DELAIS ET PENALITES

Sauf disposition contraire, les délais de livraison des Fournitures et/ou de réalisation des Prestations prévus au Contrat sont indicatifs.

Les délais de livraison des Fournitures et/ou de réalisation des Prestations courent à compter de la plus tardive des dates suivantes : (i) acceptation sans réserve de la commande par SA3I ou signature du Contrat par les deux Parties ; (ii) réception par SA3I de certaines informations à la charge de l'Acheteur qui conditionneraient l'exécution de la commande ou du Contrat ; (iii) réception de l'acompte que l'Acheteur s'était engagé à lui verser.

En cas de retard de livraison et/ou de réalisation, lorsqu'un délai ferme a été accepté par SA3I et à défaut de stipulations particulières, il sera appliqué, pour chaque semaine entière de retard, au-delà d'une période de grâce d'une semaine, une pénalité libératoire égale à 0,5 % (zéro virgule cinq pourcent) du prix départ usine des Matériels dont la livraison est en retard ou du prix des Prestations en retard, étant précisé que cette pénalité sera en tout état de cause plafonnée à 5% (cinq pourcent) du montant de cette assiette.

Même si cela est connu au moment de la conclusion de la commande/contrat, tout ou partie des Matériels et/ou des Prestations à fournir, conformément à l'offre/commande/contrat, peuvent provenir ou être produits, livrés ou exécutés dans des zones touchées par l'inflation des prix /la pénurie / l'interruption d'approvisionnement en matière première/énergie/composants ou de transport qui sévissent actuellement ou encore l'éventuelle survenance/recrudescence d'une pandémie (ci-après « Circonstances »). En conséquence, le calendrier de livraison et/ou d'exécution est fourni à titre indicatif uniquement : en cas de retard du fait de ces Circonstances, SA3I ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à quelque titre que ce soit (notamment pénalités/résiliation pour faute) et si l'exécution de la commande/contrat devient disproportionnée/trop onéreuse, les parties négocieront de bonne foi les nouvelles conditions de prix. En l'absence d'un accord sur les nouvelles conditions de prix à l'expiration d'un délai de deux (2) mois, la partie la plus diligente sera en droit de résilier le contrat de plein droit.

Aucune compensation ne pourra être opérée par l'Acheteur entre les sommes qui seraient dues par SA3I au titre d'éventuelles pénalités et les sommes dues par l'Acheteur, à quelque titre que ce soit, sans accord préalable et écrit de SA3I.

VIII - RECEPTION

8.1 Au sens des présentes, le terme « Réception » désigne l'ensemble des opérations permettant l'acceptation des Prestations et/ou Fournitures dans les limites du périmètre de fourniture de SA3I telles que définies dans l'Offre/le Contrat, à l'issue, le cas échéant, de la signature d'un procès-verbal établi contradictoirement.

Sauf stipulation contraire dans l'Offre/le Contrat, l'Acheteur sera responsable de l'installation et de la mise en service des Fournitures.

8.2 Toute Prestation et/ou Fourniture est réputée réceptionnée : (i) si l'Acheteur n'a pas avisé par écrit SA3I de tous défauts significatifs de conformité aux spécifications du Contrat dans un délai raisonnable après la réalisation de la Prestation et/ou la livraison des

Fournitures, délai qui ne pourra toutefois pas dépasser quinze (15) jours, ou (ii) dès que l'Acheteur entame toute utilisation/exploitation des Prestations et/ou des Fournitures.

8.3 Le cas échéant, les essais de Réception seront réalisés sur la base des procédures standards de SA3I, y compris les essais de Réception usine et/ou les essais de Réception sur site, et seront exclusivement appliqués aux Fournitures et Prestations fournies par SA3I. Si l'Acheteur ne participe à ces essais après en avoir été avisé, il sera alors considéré que l'Acheteur a renoncé à y participer : les conclusions des essais de Réception seront alors réputées contradictoires et s'imposeront à l'Acheteur.

IX - TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

9.2 A compter de leur livraison telle que définie à l'article VI des présentes, l'Acheteur assume tous les risques liés à la possession, la garde et/ou l'utilisation des Matériels.

9.3 SA3I conserve la propriété des Matériels jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires. En cas de transformation ou d'incorporation des Matériels, les produits transformés ou les marchandises dans lesquelles ils sont incorporés, deviennent le gage de SA3I jusqu'à complet paiement du prix. L'Acheteur s'oblige à faire état de l'existence de la réserve de propriété auprès des tiers à qui il revendrait les Matériels soit en l'état, soit incorporés dans un ensemble. En cas de restitution des Matériels dans le cadre du présent article, les acomptes éventuellement reçus par SA3I lui restent acquis, sans préjudice des dommages-intérêts que ce dernier pourrait réclamer.

X - GARANTIE

10.1 Garantie des Prestations Intellectuelles

SA3I ne fournit aucune garantie, expresse ou implicite, sur l'aptitude des Prestations Intellectuelles réalisées par SA3I à atteindre les objectifs particuliers que l'Acheteur s'est fixés, ou ceux que SA3I aurait pu prendre en compte pour l'exécution de la mission confiée.

10.2 Garantie des Prestations d'Intervention

Les Prestations d'Intervention objet du Contrat sont garanties pour une période de douze (12) mois à compter de leur réalisation. En cas de défaut de fonctionnement des Matériels Existants sur lesquels ont porté les Prestations d'Intervention, et sous réserve que ces défauts soient exclusivement imputables à une erreur ou à une omission de SA3I, le ou les Matériels Existants concernés seront réparés ou remplacés par SA3I à ses frais, dans la limite d'un montant égal à cinq fois le prix au tarif en vigueur d'une intervention équivalente à celle ayant pour origine le défaut.

10.3 Garantie des Matériels de marque SA3I

10.3.1 Défauts/omissions sur les Matériels ouvrant droit à la garantie.

SA3I s'engage à remédier à tout défaut de fonctionnement des Matériels provenant d'un vice dans la conception, les matières ou la fabrication, en ce compris, les vices cachés selon les conditions définies ci-après.

En aucun cas la garantie ne couvre les frais de recherche sur site de l'élément défectueux, démontage et remontage du Matériel dans son environnement.

10.3.2 Durée de la garantie des Matériels

A défaut de mention de durée de garantie dans l'Offre, la durée de garantie, par défaut, des Matériels sera de douze (12) mois à compter de la date de leur livraison au sens de la clause 6. Toutefois, si la date de la livraison des Matériels, telle que visée ci-avant, ne pouvait être déterminée de manière certaine, la garantie débutera alors à compter de la date de fabrication du Matériel, telle qu'indiquée sur le Matériel concerné, pour une durée de douze (12) mois.

A l'expiration de la période de garantie ci-avant définie, i) SA3I sera libéré de toute obligation de garantie et ii) toute action à l'encontre de ce dernier au titre de la garantie, sera irrévocablement prescrite, et ce, quel qu'en soit le fondement ou la nature.

10.3.3 Modalités d'exercice de la garantie des Matériels
 La garantie s'exerce au choix de SA3I, soit par la mise à disposition de l'Acheteur d'un produit neuf ou reconditionné de remplacement, soit par la réparation des Matériels défectueux dans les ateliers de SA3I.

10.3.4 Retour de Matériel

A la demande de SA3I et selon la procédure de retour de SA3I disponible auprès du Customer Care Center accessible au lien suivant : <https://www.se.com/fr/fr/work/support/customer->

Mise à jour juillet 2024

N°ident. TVA : FR22399272244
 Siège social : 37 rue Hélène Muller 94300 THIAIS
 Siret : 399 272 244 00100

<http://www.sa3i.com>

care/contact-schneider-electric.jsp, l'Acheteur renverra le Matériel présumé défectueux à SA3I, aux frais de l'Acheteur, dans un délai de trente (30) jours à compter de la livraison du Matériel, à défaut de quoi, aucune garantie sur le Matériel ne sera octroyée; Après analyse, si la défaillance entre bien dans le cadre de la garantie, SA3I prendra en charge les frais de transport des Matériels de remplacement ou ayant fait l'objet d'une réparation.

Dans le cas où la défaillance ne répondrait pas aux critères d'acceptation d'une compensation, SA3I en informe l'Acheteur par tout moyen et les Matériels seront mis à disposition de l'Acheteur pendant un délai de 10 jours à compter de la réception par SA3I des Matériels retournés pour que l'Acheteur puisse reprendre les Matériels concernés à ses frais. A l'expiration de ce délai et sans réaction de l'Acheteur, SA3I reste propriétaire desdits Matériels.

Lorsque SA3I procède par anticipation à l'envoi d'un Matériel de remplacement, ce dernier sera facturé à l'Acheteur s'il s'avère que : (i) après analyse le Matériel présumé défectueux n'est pas couvert par la garantie ou (ii) en toute hypothèse si le Matériel présumé défectueux n'est pas renvoyé à SA3I dans le délai de trente (30) jours susvisés.

10.4 Garantie sur le(s) Logiciel(s)

Les conditions de garantie des Logiciels sont définies dans les contrats de licences qui les accompagnent.

10.5 Limite de garantie

L'obligation de garantie ne s'applique pas en cas de défauts résultant :

- d'entretien non conforme aux prescriptions de SA3I ou, à défaut de telles prescriptions, aux règles de l'art,
- de conditions de stockage inadéquates,
- du non-respect des notices d'installation et/ou de raccordement lorsque ceux-ci ne sont pas à la charge de SA3I,
- de matières fournies par l'Acheteur ou résultant d'une conception imposée par celui-ci.

Concernant la/les batterie(s) fournie(s) par SA3I, toute garantie est exclue si ladite/lesdites batterie(s) ne sont pas énergisées dans les six mois suivants la livraison de celle(s)-ci selon l'article VI des présentes.

SA3I ne peut garantir que les Fournitures et/ou Prestations seront exemptes de toute vulnérabilité ou cybermenace ou protégées contre celles-ci.

Les Fournitures et/ou Prestations ne contiennent pas de solutions de sauvegarde des données de l'Acheteur et la garantie de SA3I sur les Fournitures n'inclut pas la restauration des données de l'Acheteur.

Toute garantie est également exclue pour les consommables et les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale des Matériels, de détériorations ou d'accidents provenant d'un défaut de surveillance des Matériels ou d'une utilisation de ceux-ci non conforme à leur destination et/ou aux prescriptions de SA3I, et plus généralement pour tout incident dont la responsabilité n'incombe pas à SA3I. La garantie ne pourra s'appliquer si des modifications ou des adjonctions ont été effectuées sur les Matériels et/ou Prestations par l'Acheteur sans l'accord exprès de SA3I ; SA3I ne fournit aucune garantie en ce qui concerne l'aptitude des Matériels à atteindre les objectifs que l'Acheteur s'est fixés dès lors que ces objectifs n'ont pas été expressément acceptés par SA3I.

10.6 Garantie des Matériels autre marque

L'Acheteur bénéficiera des conditions de garantie offertes par le fabricant desdits Matériels autre marque.

XI - RESPONSABILITE

La responsabilité de SA3I ne pourra être engagée que dans le cas d'une faute avérée de son personnel au cours des Prestations et/ou à l'occasion de la vente des Fournitures.

En tout état de cause, la responsabilité de SA3I sera limitée aux dommages corporels et aux seuls dommages matériels directs dans la limite de la valeur d'usage des Matériels et Matériels Existants objet du Contrat, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel tel que notamment manque à gagner, perte de données, perte de profit ou perte de production.

En aucun cas l'intervention du personnel de SA3I au titre du Contrat ne peut avoir pour effet de transférer à SA3I la garde ou l'exploitation du Matériel et/ou des Matériels Existants.

La présence sur le site du personnel de SA3I ne dégage en aucun cas l'Acheteur ou ses sous-traitants de leurs obligations et responsabilités en regard du montage, des tests, et des opérations de mise en service, notamment de consignation, de manœuvre et de mise en sécurité du site.

SA3I

Legal information / Mentions légales :
Société par actions simplifiée au capital de 1 030553 €
RCS 399 272 244 CRETEIL
Code APE : 3320D

Quels que soient la nature, le fondement ou les modalités d'une éventuelle action engagée contre SA3I, l'indemnité qui sera due à l'Acheteur en réparation d'un quelconque préjudice ne pourra dépasser le montant Hors Taxes des Prestations concernées et/ou des Fournitures vendues. Cette limitation de responsabilité englobe les pénalités de retard et autres sanctions prévues par ailleurs.

XII - FORCE MAJEURE

SA3I est déchargé de plein droit de tout engagement relatif aux délais en cas de force majeure ou d'événements (ci-après la « Force Majeure ») intervenant chez SA3I, ses sous-traitants ou ses fournisseurs de nature à perturber l'organisation ou l'activité de l'entreprise tels que, à titre d'exemple, lock-out, grève, épidémie, pandémie, guerre, embargo, incendie, inondation, accident d'outillage, rebut de pièces en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou approvisionnements en matière première, énergie ou composants, ou de tout autre événement indépendant de la volonté de SA3I ou de ses fournisseurs.

Si l'évènement constitutif de Force Majeure se prolonge au-delà de trente (30) jours consécutifs, les Parties se rencontreront dans les plus brefs délais afin de décider de la suite à donner à l'exécution du Contrat, et s'il y a lieu des modalités pratiques découlant de la reprise de l'exécution du Contrat, dont notamment les incidences sur les prix et les délais d'exécution.

Si aucun accord n'est trouvé à l'expiration d'un délai complémentaire de trente (30) jours, SA3I pourra résilier le Contrat ou la commande de plein droit.

XIII - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITE

13.1 SA3I n'est tenu en aucun cas de fournir ses plans d'exécution même si le(s) Matériel et/ou Prestations(s) sont livrés avec un schéma d'installation. Les plans et documents techniques élaborés par SA3I dans le cadre des Matériels et/ou Prestations sont la propriété exclusive de SA3I. Ils ne peuvent être utilisés que pour l'exploitation et la maintenance de Matériel(s) livré(s) et/ou Prestation(s) réalisées par SA3I dans le cadre du Contrat. En aucun cas ces documents et/ou le savoir-faire correspondant ne peuvent être communiqués à des tiers.

13.2 La technologie et le savoir-faire, brevets ou non, incorporés dans le(s) Matériel(s) et Prestation(s) ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs au(x) Matériel(s) et/ou Prestations(s) restent la propriété exclusive de SA3I. Est exclu tout droit de réaliser ou faire réaliser des pièces de rechange.

Pendant la durée du Contrat et postérieurement à son échéance ou sa résiliation pour quelque cause que ce soit, SA3I concède à l'Acheteur à titre gratuit le droit d'utiliser, d'adapter et de reproduire dans son organisation les documents et rapports, pour ses besoins propres d'exploitation et de maintenance des seuls Matériels ou des Matériels Existants sur lesquels ont portés les Prestations.

XIV-LOGICIELS/SOLUTIONS SAAS

Tout Logiciel /Solution SaaS mis à disposition par SA3I ne comprend aucune mise à jour ni prestations de service de support ni de maintenance associée, sauf disposition contraire incluse expressément dans le contrat de licence/les conditions générales d'utilisation qui l'accompagne ou dans l'Offre. Le Logiciel/Solution SaaS est mis à disposition par SA3I sous la forme d'un simple droit d'utilisation non exclusif et non transférable, dans le seul but de permettre son utilisation sur le territoire défini dans le contrat de licence ou les conditions générales d'utilisation qui l'accompagnent ou dans l'Offre. A ce titre, l'Acheteur s'engage à ne pas divulguer, modifier, ou reproduire d'une quelconque manière le Logiciel/Solution SaaS ou l'exploiter à toute autre fin que son propre besoin. Aucun droit d'exploitation commerciale du Logiciel/Solution SaaS n'est consenti à l'Acheteur. SA3I se réserve tout droit de correction du Logiciel/Solution SaaS.

Les conditions d'utilisation des Logiciels ou des Solutions SaaS, qu'ils soient propriété de SA3I ou d'un tiers, sont énoncées respectivement dans les contrats de licences ou les conditions générales d'utilisation qui les accompagnent et tout document s'y référant.

XV - CONTROLE DES EXPORTATIONS

Le(s) Fournitures et/ou Prestations, ou tout autre livrable fourni(s) par SA3I contiennent ou peuvent contenir des composants et/ou des technologies provenant de France, des États-Unis d'Amérique (« US »), de l'Union européenne (« UE ») et/ou d'autres pays. L'Acheteur reconnaît et accepte que la fourniture, la cession et/ou l'utilisation des (s) Fournitures et/ou Prestations, des

informations, des autres livrables et/ou des technologies embarquées (ci-après dénommés « Livrables ») dans le cadre du Contrat seront pleinement conformes aux lois, règlements, règles et/ou mesures restrictives applicables en matière de commerce, de contrôle des exportations, d'embargo, de sanctions économiques ou financières ou de lutte contre le boycott imposés, administrés ou appliqués au cas par cas par les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Union européenne et d'autres juridictions applicables (ci-après dénommés « Contrôles du commerce international et des sanctions ou CCIS »).

À moins qu'une licence d'exportation applicable n'ait été obtenue auprès de l'autorité compétente et que SA3I n'ait approuvé les Livrables, les Livrables ne doivent pas (i) être revendus, relivrés, exportés et/ou réexportés vers une destination et une partie (y compris, mais sans s'y limiter, une personne, un groupe et/ou une entité juridique) restreints par le CCIS applicable ; (ii) être utilisés à ces fins et dans les champs restreints par le CCIS applicable. L'Acheteur accepte également que les Livrables ne soient pas utilisés, directement ou indirectement, dans des systèmes de fusées ou des véhicules aériens sans pilote ; ne pas être utilisé dans des vecteurs d'armes nucléaires ; et ne sera pas utilisé dans la conception, le développement, la production ou l'utilisation d'armes pouvant inclure, mais sans s'y limiter, des armes chimiques, biologiques ou nucléaires.

Si l'Acheteur ne respecte pas les obligations essentielles susmentionnées, SA3I aura le droit de suspendre et/ou de résilier le Contrat sans autre formalité et sans préjudice de tous autres droits et recours que SA3I pourrait avoir en vertu du Contrat ou de toute loi applicable.

Si les licences, autorisations ou approbations nécessaires ou souhaitables ne sont pas obtenues, ce que ce soit en raison de l'inaction d'une autorité gouvernementale compétente ou autrement, ou si de telles licences, autorisations ou approbations sont refusées ou révoquées, ou si le CCIS applicable interdirait à SA3I d'exécuter un Contrat, ou exposerait, selon le jugement de SA3I, un risque de responsabilité en vertu de la CCIS applicable s'il remplissait le Contrat, SA3I sera exonéré de toutes les obligations découlant de ce Contrat.

XVI - ENVIRONNEMENT

16.1 Elimination des déchets

SA3I informe l'Acheteur via le lien suivant <https://www.se.com/fr/fr/work/support/green-premium/>, des obligations découlant de la législation et de la réglementation applicables au jour de la conclusion du Contrat, relatives au traitement et au financement des équipements électriques et électroniques ainsi que des piles et accumulateurs arrivés en fin de vie.

16.2 Dispositions applicables aux substances chimiques au sens du Règlement REACH n°1907/2006

16.2.1 Pour les Matériels livrés après publication de la liste des substances candidates à l'autorisation au sens du Règlement REACH n°1907/2006 et des différentes mises à jour, et conformément à l'article 33 al. 1 dudit Règlement, SA3I informe l'Acheteur via le site internet www.se.com de la présence de ces substances candidates à plus de 0,1% en masse, par masse rapporté au poids total, pour permettre l'utilisation dudit Matériel en toute sécurité.

16.2.2 SA3I déclare que les substances, seules ou contenues dans des préparations ou produits qu'il a incorporées pour la production considérée ont été utilisées conformément aux dispositions relatives à l'enregistrement, l'autorisation et à la restriction prévues par ce Règlement. SA3I informera l'Acheteur, via ce même site internet, lorsqu'il en aura connaissance, des modifications de composition des Matériels concernés. SA3I garantit également se conformer, dans le cadre de la vente de ses Matériels, aux dispositions de la norme harmonisée EN 50581, en ce compris l'obligation de déclaration de conformité du fabricant.

XVII - CESSION

Les Parties s'engagent à ne pas céder ou transférer à un tiers tout ou partie du Contrat sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

Nonobstant ce qui précède, SA3I, qui fait partie d'un groupe de sociétés contrôlées directement ou indirectement par SA3I SE, se réserve le droit de céder, apporter ou transférer de quelque manière que ce soit le Contrat ainsi que les droits et obligations en découlant à toute entité Filiale de son groupe.

XVIII - FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

SA3I se réserve le droit de remplacer les Matériels par des matériels équivalents et de sous-traiter comme bon lui semble, en tout ou en partie, l'exécution du Contrat.

Mise à jour juillet 2024

N°ident. TVA : FR22399272244
Siège social : 37 rue Hélène Muller 94300 THIAIS
Siret : 399 272 244 00100

<http://www.sa3i.com>

XIX- CONTESTATIONS

Tout différend sera soumis, à défaut de règlement amiable dans un délai de 30 jours à compter de la première notification du différend par la plus diligente des Parties, au Tribunal de Commerce de Paris qui demeure seul compétent, y compris en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs, ou d'action en référé.

L'Offre et le Contrat sont soumis au droit français.

XX – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties s'autorisent mutuellement, chacune en tant que responsable de traitement, à collecter, traiter, transférer les données personnelles les concernant, notamment pour les besoins de l'exécution des Contrats. Ces données sont susceptibles d'être transmises à tous contractants ou entité de leur groupe, pour les besoins de l'exécution de leurs activités respectives.

Chaque Partie s'engage à respecter les dispositions du droit applicable, y compris le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, à partir de la collecte des données à caractère personnel et pendant toute la durée de leur traitement.

En particulier, chaque Partie s'engage à :

- informer les personnes concernées de la ou des finalités et des moyens du traitement des données effectué, obtenir leur consentement préalable si nécessaire et leur permettre d'exercer leurs droits ;

- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité de ces données, à savoir leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité.

Toute demande d'information/suppression/modification peut être adressée par courrier à SA3I -DPO -35 rue Joseph Monier, CS3023, 92506 Rueil Malmaison, ou par e-mail à DPQ@schneider-electric.com.

XXI – NULLITE D'UNE CLAUSE

Si une disposition des Conditions Générales est considérée comme nulle ou non applicable, cette inapplicabilité n'affectera pas les autres dispositions des Conditions Générales et les Parties conviennent de se conformer aux dispositions de ces autres articles.

XXII- DIVERS

Il est expressément mentionné qu'aucune solidarité entre SA3I et les autres filiales du groupe SA3I, ni de ses filiales entre elles, ne peut être déduite des présentes Conditions Générales de Vente.

- COMPLEMENTS APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE LOCATION DE MATERIEL

Les conditions mentionnées ci-dessus dans les présentes conditions générales sont modifiées ou complétées par les conditions définies ci-après dédiées aux Offres et Contrat de location de Matériel de SA3I, étant entendu que l'intégralité des autres dispositions des présentes conditions générales qui n'ont pas fait l'objet des modifications définies ci-dessus sont applicables aux prestations de location de Matériel.

I – OBJET ET ETENDUE DE L'OFFRE

1.1. Les offres sont établies en fonction des spécifications fournies par l'Acheteur, lesquelles devront contenir toutes les données nécessaires à la détermination des caractéristiques du Matériel, en ce compris :

- les fonctionnalités attendues Matériel ;
- les conditions d'installation et d'environnement du Matériel dans le cas où SA3I est en charge de l'installation du Matériel ;
- les natures et conditions des essais qui seront réalisés par l'Acheteur.

1.2. Sauf stipulation contraire dans l'Offre, le délai d'option durant lequel SA3I reste engagé par son offre est d'un mois à compter de la date d'émission de cette offre.

II. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

Dans le cas où SA3I est en charge de l'installation du Matériel l'Acheteur s'assurera d'avoir toutes les autorisations nécessaires à l'installation dudit Matériel sur les installations existantes de l'Acheteur.

L'Acheteur s'engage à s'assurer, à ses frais et risques de la compatibilité des Matériels avec leur environnement (en ce compris, l'installation existante de l'Acheteur), la préparation du sol ainsi que les règles régissant le domaine public et des contraintes liées à l'environnement.

L'Acheteur demeure seul responsable de la destination du Matériel et supportera toutes les conséquences de l'inadéquation du Matériel avec la destination envisagée

par l'Acheteur, sans que la responsabilité de SA3I ne puisse être recherchée à ce titre.

II. DUREE- EXPIRATION- RESTITUTION DU MATERIEL**2.1 Durée de la location du Matériel**

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée telle que définie dans l'Offre. Le contrat sera cependant tacitement prorogé pour des périodes successives définies dans l'Offre au-delà du terme initialement convenu, sauf dénonciation par l'une des Parties trois mois avant le terme initialement convenu, ou, au-delà du terme, avec un préavis de trois mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée envoyée.

2.2 Restitution du Matériel

A l'expiration du contrat de location, quel qu'en soit le motif, l'Acheteur est tenu de rendre le Matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi. Les Matériels sont restitués sur le site de SA3I pendant les heures d'ouverture de ce dernier.

A compter de la date convenue entre les parties ou, à défaut, à compter de la date d'expiration du Contrat, les Matériels peuvent être enlevés à tout moment par SA3I.

Sauf disposition contraire prévue dans l'offre, si les Matériels sont repris, pour quelque cause que ce soit, le démontage, débranchement des câbles de raccordement, dépose des compteurs, interventions du distributeur de l'énergie et transport des Matériels jusqu'aux locaux de SA3I sont réalisés par l'Acheteur, à ses frais et risques.

Dans le cas où l'Offre prévoit expressément que SA3I est en charge du démontage du Matériel, un Procès-Verbal contradictoire de démontage et/ou de restitution sera établi par les deux Parties sur la base de la documentation de SA3I en la matière, lequel vaudra acceptation dudit démontage et/ou restitution du Matériel par l'Acheteur, qui ne pourra dès lors plus émettre une quelconque réclamation ou recours à l'encontre de SA3I à ce titre, et ce, quel qu'en soit l'objet, la cause ou le fondement.

Dans le cas où l'Offre prévoit expressément que SA3I est en charge de la restitution du Matériel dans ses locaux, SA3I et l'Acheteur conviennent par tout moyen écrit de la date et du lieu de reprise du matériel.

Dans le cas où l'Offre prévoit expressément que SA3I est en charge du démontage et/ou du restitution du Matériel en ses locaux, la garde juridique est transférée à SA3I à la signature du Procès-Verbal de démontage et/ou de restitution par SA3I ou son prestataire transport.

A défaut de disposition contraire dans l'offre, l'Acheteur doit mettre à disposition de SA3I les Matériels dans les locaux de SA3I selon les instructions de SA3I en la matière.

A défaut de disposition contraire dans l'offre, si les Matériels ne peuvent pas être restitués, la location continuera à courir, et ne prendra fin qu'à compter de la mise à disposition effective desdits Matériels, dans les conditions ci-dessus énoncées, les frais d'annulation et la manutention ou le transport seront supportés par l'Acheteur.

Hors le cas de résiliation du fait de la défaillance de SA3I, le reprise des Matériels ne pourra donner lieu à aucun dédommagement, ni à l'Acheteur, ni à un tiers.

Dès le retour des Matériels dans les locaux de SA3I, les Matériels seront contrôlés par SA3I : en cas de constat de pièces manquantes, détériorées et/ou en cas de dysfonctionnement du Matériel, les réparations ou remplacement de pièces seront réalisés aux frais de l'Acheteur sur présentation de la facture de réparation/remise en état des Matériels.

A défaut de Procès-Verbal attestant du bon fonctionnement du Matériel ou en l'absence de test effectué sur ledit Matériel avant son démontage, en cas de dysfonctionnement du Matériel constaté lors du contrôle postérieur effectués par SA3I ou lors du réemploi du Matériel, tous les frais de réparation dudit Matériels seront supportés par l'Acheteur sur présentation de la facture de réparation/remise en état des Matériels.

À tout moment, SA3I se réserve le droit de réclamer restitution de tout ou partie du Matériel, à l'issue d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

2.3. Déchargement

A défaut de dispositions contraires dans l'Offre, les opérations de déchargement des Matériels sur le site sont exécutées par l'Acheteur à ses frais et sous sa seule responsabilité.

Si l'Offre prévoit expressément que SA3I effectue le déchargement du Matériel, l'Acheteur s'engage à mettre à disposition de SA3I, les aires d'accès des engins de levage et de manutention ainsi que des aires de stockage appropriées.

2.4. Installation et mise en service du Matériel

Si l'Offre prévoit expressément que SA3I est en charge de l'installation et la mise en service du Matériel, celles-ci se feront selon les procédures de SA3I et un procès-verbal de réception décrivant l'état du Matériel sera établi lors de la remise dudit matériel à l'Acheteur, ledit procès-verbal devra être signé des deux Parties.

A défaut, l'Acheteur sera réputé avoir reçu le Matériel en bon état de fonctionnement à la date de mise à disposition du Matériel telle que définie à l'article 6.2 ci-avant.

2.5 Conditions d'utilisation du Matériel

En aucun cas, la propriété du Matériel ne sera transférée à l'Acheteur : il ne sera octroyé à l'Acheteur qu'un simple droit d'utilisation du Matériel mis à sa disposition.

A ce titre, la mise à disposition du Matériel ne confère à l'Acheteur aucun droit de propriété industrielle ou intellectuelle, sous quelque forme que ce soit, sur le Matériel.

Le Matériel est à ce titre identifié par toute technique d'identification dudit Matériel par le propriétaire du Matériel.

L'Acheteur s'interdit expressément de masquer ou démonter lesdites marques d'identification apposés sur le Matériel faisant l'objet du présent Contrat ou d'en faire un usage autre que celui qui est défini dans la présente offre. Il s'engage aussi à faire en sorte que les marques d'identification susvisés, restent lisibles.

Il s'engage également à s'opposer à toute tentative de saisie du Matériel, en toute occasion et à ses frais, et respecter et faire respecter ce droit de propriété et à informer SA3I dans les meilleurs délais de tout problème s'y rapportant.

L'Acheteur informera les tiers qu'il ne dispose d'aucun droit de propriété sur le Matériel.

L'Acheteur s'oblige à informer immédiatement SA3I par écrit des actions ou menaces d'actions préjudiciables dirigées contre le Matériel, en particulier toute saisie. Il adressera à SA3I le procès-verbal de saisie et lui communiquera le nom et l'adresse du créancier auteur de cette saisie. Les frais engendrés par les mesures de défense contre la saisie du Matériel par les tiers sont à la charge de l'Acheteur.

L'Acheteur ne peut, à titre gratuit ou à titre onéreux céder, transférer, prêter ou louer, nantir ou donner en gage, ou disposer de quelque manière que ce soit, tout ou partie du Matériel sans l'accord préalable écrit de SA3I.

L'Acheteur s'interdit d'apporter une quelconque modification, aussi mineure soit-elle, au Matériel.

Si le Matériel doit être installé dans un immeuble ou un terrain dont l'Acheteur est lui-même locataire, l'Acheteur s'engage, sous peine de résiliation immédiate, à remettre à SA3I dans un délai de huit jours à compter de la conclusion du contrat de location/commande de location, la reconnaissance écrite du propriétaire de l'immeuble ou du terrain indiquant que le Matériel est loué par l'Acheteur et sa renonciation à toutes revendications possibles sur le Matériel.

L'Acheteur autorise SA3I ou toute personne qu'il pourrait mandater à cet effet à exercer, pendant les heures normales d'ouverture, un contrôle du Matériel.

2.6. Frais d'utilisation, d'entretien et de maintenance

L'Acheteur veillera au maintien en bon état de fonctionnement du Matériel ainsi qu'au bon état des installations environnantes au Matériel, lequel doit demeurer rigoureusement identique à l'état desdites installation lors de l'installation du Matériel et de sa mise en service.

Sauf dispositions contraires dans l'Offre, les frais afférents à l'utilisation, l'entretien et la maintenance du Matériel seront à l'entière charge de l'Acheteur, il respectera impérativement les instructions d'utilisation et d'entretien du Matériel, préconisées par leurs constructeurs et fournisseurs de même que les recommandations faites par SA3I, à charge à l'Acheteur d'en fournir justification à SA3I sur simple requête de cette dernière.

En l'absence d'instructions d'utilisation et d'entretien du Matériel de la part de leurs constructeurs ou fournisseurs ou SA3I, l'Acheteur s'engage à les utiliser et à les entretenir suivant les règles et usages en vigueur dans la profession. L'Acheteur s'engage à donner toutes facilités aux mandataires de SA3I pour procéder à toutes vérifications utiles concernant l'utilisation et l'entretien du Matériel.

III. GARANTIE

SA3I ne fournit aucune garantie de quelque nature que ce soit concernant le Matériel ou les Prestations réalisées au titre de la location de Matériels.

En cas de panne ou de dysfonctionnement exclusivement imputable à SA3I, le Matériel sera remplacé ou réparé à la discrétion de SA3I étant entendu que l'Acheteur prendra à

sa charge les frais de main d'œuvre, de démontage et de remontage du Matériel.

IV. RESPONSABILITE

Dispositions générales :

Quels que soient la nature, le fondement ou les modalités d'une éventuelle action engagée contre SA3I, l'indemnité qui sera due à l'Acheteur en réparation d'un quelconque préjudice ne pourra dépasser le montant Hors Taxes du prix de location des Matériels concernés, **étant entendu que la responsabilité de SA3I ne pourra pas être recherchée en cas de dommage indirect et/ou immatériel tel que notamment manque à gagner, perte de données, perte de profit ou perte de production.**

Cette limitation de responsabilité englobe les pénalités de retard et autres sanctions prévues par ailleurs.

Dispositions spécifiques relatives au Matériel :

Dommages causés par les Matériels : pendant toute la durée du Contrat, l'Acheteur en sa qualité de gardien détenteur des Matériels, sera seul responsable de tous dommages causés par ledit Matériel ou du fait de son utilisation : l'Acheteur garantira SA3I contre tout recours de tiers à cet égard.

Dommages subis par les Matériels : pendant toute la durée de location du matériel et jusqu'à la date de restitution effective par l'Acheteur à SA3I de l'intégralité des Matériels, l'Acheteur assurera la garde et la bonne conservation des Matériels et sera seul responsable à l'égard de SA3I de toute perte (y compris le vol) et de tous dommages subis par les Matériels.

L'Acheteur devra aviser SA3I de tout dommage, autre que ceux générés par leur usage normal, causé aux Matériels dans les plus brefs délais de sa survenance.

V. ASSURANCE

L'Acheteur s'engage à souscrire et maintenir en vigueur à ses frais auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police couvrant chacun du Matériel contre tous les risques auxquels il s'expose dans l'exécution du contrat/commande de location, y compris vol, perte ou dommages, et ce pendant toute la période durant laquelle le Matériel se trouveront sous sa garde et jusqu'à leur restitution à SA3I.

L'Acheteur devra, sous dix (10) jours après signature du présent Contrat, justifier auprès de SA3I, de la souscription et du maintien des couvertures d'assurance susvisées. Les informations relatives à cette police devront être transmises à SA3I sur demande.

L'Acheteur devra, informer SA3I immédiatement en cas de modification et/ou fin de couverture de police d'assurance.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AUX SOLUTIONS EN MODE SaaS

Les présentes conditions générales de vente applicables aux solutions en mode SaaS (ci-après C.G.V. SaaS) complètent et/ou modifient les Conditions Générales de Ventes ci-dessus. En cas de contradiction, les dispositions des présentes CGV SaaS priment sur les Conditions Générales de vente ci-dessus.

En cas de conflit entre les dispositions des C.G.U. telles que définies ci-après en Section I et les dispositions des présentes C.G.V. SaaS, les C.G.U. prévaudront.

I. Définitions

« **Abonnement** » : l'abonnement que l'Acheteur souscrit auprès de SA3I pour acquérir le droit de licence d'utilisation de la Solution SaaS décrite dans le Contrat.

« **Conditions Générales d'Utilisation ou C.G.U.** » : le document définissant les termes et conditions applicables à la licence d'utilisation de la Solution SaaS mise à disposition par SA3I et au traitement des Données de l'Acheteur y afférent.

« **Données de l'Acheteur** » : l'ensemble des informations, contenus et données appartenant à l'Acheteur ou liés à celui-ci, tels que, notamment, les textes, les sons, les vidéos ou les images et les programmes informatiques que l'Acheteur ou la Solution SaaS elle-même, crée et/ou, le cas échéant, téléverse, télécharge, collecte, stocke, utilise, partage, modifie ou traite de quelle qu'autre manière que ce soit. Les Données de l'Acheteur peuvent comprendre des données à caractère personnel.

« **Métriques** » : nombre maximum d'unités ou de références de Données de l'Acheteur et/ou d'utilisateurs et/ou du/des site(s) de l'Acheteur concerné(s) pour lequel la Solution SaaS pourra être utilisée par l'Acheteur, tel que défini dans l'Offre.

II. Entrée en vigueur - Durée de l'Abonnement

2.1 L'Abonnement entre en vigueur à compter de la date définie dans l'Offre/le Contrat ou de la date d'acceptation de la Commande par SA3I, et il prendra fin à la date d'expiration de la dernière période en vigueur d'Abonnement souscrit par l'Acheteur en application du Contrat.

2.2 La durée d'Abonnement sera définie dans l'Offre et à défaut d'y être stipulée, la durée d'Abonnement sera de douze (12) mois.

2.3 Sauf préavis de non-renouvellement écrit notifié par l'une des Parties à l'autre Partie dans le respect du préavis défini au Contrat, ou d'un délai de deux (2) mois à défaut de stipulation, l'Abonnement se renouvellera par tacite reconduction pour une durée définie dans l'Offre ; à défaut de stipulation dans l'Offre, l'Abonnement sera tacitement reconduit par périodes successives de douze (12) mois chacune.

2.4 Dans le cas où la Solution SaaS est mise à disposition de l'Acheteur pour une période d'essai ou toute autre période de temps limitée, le droit de l'Acheteur d'utiliser la Solution SaaS prendra automatiquement et immédiatement fin à l'expiration de ladite période d'essai ou de ladite période de temps limitée et il appartiendra à l'Acheteur, s'il le décide, de souscrire un Abonnement à la Solution SaaS auprès SA3I afin de poursuivre cette utilisation.

III. Accès à la Solution SaaS

3.1 Sous réserve de la souscription d'un Abonnement par l'Acheteur et dans la limite des conditions d'accès définies aux Conditions Générales d'Utilisation, SA3I délivre l'accès à la Solution SaaS à l'Acheteur en fournissant les identifiants ou tout autre mode d'accès associé(s) au compte utilisateur de l'Acheteur.

3.2 Lorsqu'il accède et utilise la Solution SaaS, l'Acheteur doit se conformer aux exigences et obligations suivantes :

- 1) Il appartient à l'Acheteur de mettre en adéquation ses moyens matériels, logiciels et réseaux avec les possibilités proposées par la Solution SaaS, afin de bénéficier de ladite Solution SaaS. A défaut, SA3I ne pourrait être tenu comme responsable des conséquences en résultant ;
- 2) l'Acheteur déclare accepter les risques et les limites de l'internet et reconnaît :

- Que l'internet peut présenter des risques et des imperfections, qui peuvent notamment conduire à des baisses des performances techniques de la Solution SaaS, à l'augmentation des temps de réponse lors de l'utilisation de la Solution SaaS, voire à son indisponibilité temporaire ;
- Que toute communication via internet par l'Acheteur des identifiants de son compte utilisateur de la Solution SaaS ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle par l'Acheteur, est faite sous sa propre responsabilité ;
- Qu'il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour remplir les caractéristiques techniques de ses ordinateurs ou terminaux et de leur connexion à internet ou à tout autre réseau de télécommunication nécessaire à l'utilisation de la Solution SaaS.

IV. Droit d'utilisation de la Solution SaaS

4.1. Sous réserve du complet paiement par l'Acheteur du montant de l'Abonnement, l'Acheteur acquiert le droit d'utiliser la Solution SaaS conformément aux Conditions Générales d'Utilisation.

4.2 Dans le cas où des Métriques seraient définies dans l'Offre, toute utilisation par l'Acheteur de la Solution SaaS en dépassement des Métriques pourra, selon les conditions définies dans l'Offre, donner lieu à une facturation complémentaire à la charge de l'Acheteur.

V. Support maintenance

Dans le cas où l'Offre inclut des services de support et maintenance de la Solution SaaS, les conditions applicables à ces services seront définies dans le Contrat sur la base des niveaux de service spécifiés dans l'Offre.

VI. Garantie

6.1 SA3I s'engage à mettre à disposition la Solution SaaS à l'Acheteur en y consacrant des compétences et une attention raisonnable et en se conformant au descriptif de la Solution SaaS et aux dispositions du Contrat.

6.2 En cas de défaut de la Solution SaaS ou de non-conformité à sa documentation ou aux spécifications du Contrat au cours d'une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de prise d'effet de l'Abonnement, le seul recours dont disposera l'Acheteur et la seule responsabilité qui incombera à SA3I au titre de la garantie consistera à mettre en œuvre tous les efforts techniquement et commercialement raisonnables à la mise à disposition d'une version corrective de la Solution SaaS ou d'une solution de contournement relative à l'utilisation

de la Solution SaaS, telle que notamment, à la discrétion de SA3I, une utilisation de la Solution SaaS en mode dégradé.

6.3 Nonobstant les stipulations qui précèdent, SA3I ne garantit pas que la Solution SaaS sera mise à disposition sans interruption ni qu'elle sera exempte d'erreur.

L'accès et/ou la possibilité d'utiliser la Solution SaaS pourront être interrompus ou temporairement indisponibles en raison notamment de travaux de maintenance, qu'ils aient été ou non programmés par SA3I; seuls les travaux de maintenance programmés feront l'objet d'un avis préalable adressé à l'Acheteur par SA3I.

VII. Conditions de paiement

7.1 Sauf dispositions contraires de l'Offre ou du Contrat, quelle que soit la durée de validité de l'Abonnement définie dans l'Offre, les montants dus au titre de l'Abonnement et des services de support et de maintenance s'ils sont facturés séparément de l'Abonnement, sont payables sur une base annuelle et en un seul terme de paiement, à la date de prise d'effet de l'Abonnement pour la première période de douze (12) mois, et à la date anniversaire de cette date pour chacune des périodes suivantes de douze (12) mois d'Abonnement

7.2 Révision de prix

Pour tout abonnement avec renouvellement tacite, le prix de l'Abonnement pourra être révisé à la date de renouvellement de l'Abonnement selon les dispositions de l'Offre/du Contrat.

VIII. Responsabilité

8.1 Nonobstant toute clause contraire, SA3I ne pourra être tenu responsable de tout dommage indirect et/ou immatériel tel que notamment manque à gagner, perte de profits, perte de données, perte de production ou de toute atteinte à l'image subi(s) par l'Acheteur.

8.2 Nonobstant toute clause contraire, en tout état de cause, la responsabilité de SA3I est strictement limitée, quels que soient les causes, l'objet ou le fondement de la réclamation, en ce compris les pénalités, au montant hors taxes de l'Abonnement payé par l'Acheteur au titre de l'année au cours de laquelle la responsabilité de SA3I est engagée par l'Acheteur.

Dans le cas où la réalisation de services de support et maintenance de la Solution SaaS aura été confiée par l'Acheteur à SA3I au titre du Contrat et où le prix desdits services n'est pas inclus dans le prix de l'Abonnement, la responsabilité de SA3I au titre desdits services de support et maintenance est strictement limitée, en ce compris les pénalités, au montant hors taxes acquitté par l'Acheteur pour lesdits services au titre de l'année au cours de laquelle la responsabilité de SA3I est engagée.

IX. Suspension-Résiliation

9.1 En cas de résiliation anticipée de l'Abonnement concerné pour une raison non attribuable à SA3I avant le terme du présent contrat, l'Acheteur sera redevable du paiement de la totalité du montant de l'Abonnement restant dû, et ce, jusqu'à la fin du terme du contrat.

Dans le cas où l'Acheteur ne respecte pas le délai de préavis de non-renouvellement de contrat de soixante jours avant la date anniversaire, l'Acheteur paiera la totalité du montant des redevances restant dues, et ce, jusqu'à la date anniversaire de la période de renouvellement suivante.

9.2 Sauf si celles-ci sont expressément prévues dans les C.G.U. ou l'Offre, aucune Données de l'Acheteur ne pourront être extraites ou restituées à l'Acheteur ou transférées à un tiers désigné par l'Acheteur lequel demeure responsable du téléchargement de ses Données intégrées dans la Solution SaaS.

9.3 Toute résiliation du Contrat ou tout non-renouvellement de l'Abonnement, entraînera la cessation immédiate des droits d'accès et d'utilisation de la Solution SaaS et créera automatiquement l'obligation pour l'Acheteur de restituer à SA3I dans les trente (30) jours de la date effective de résiliation ou de non-renouvellement, l'ensemble des informations confidentielles remises à l'Acheteur par SA3I dans le cadre du Contrat, et d'en détruire les éventuelles copies qu'il aurait pu en faire.

X. Données à caractère personnel

Les informations relatives au traitement des données à caractère personnel dans la Solution SaaS sont définies dans les Conditions Générales d'Utilisation.